

**Lundi 16 octobre 2023** à 20h00, par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2023, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

**Présents** : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal,, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** :

**Absente excusée** : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Votants : 13

En préambule, le maire a lu au conseil municipal une lettre rappelant les valeurs de la république et de la laïcité. Ensuite, le maire a demandé une minute de silence pour les événements récents survenus à Arras.

### **n°2023.40 : Cession terrasse route d'Aulnay (ex : Hôtel de la Paix)**

Le maire rappelle la délibération du 25 septembre 2023 n°2023.36 : Cession terrasse route d'Aulnay (ex : Hôtel de la Paix)

« Le conseil municipal est informé que Monsieur DEMESSENCE propriétaire de la maison située 1 route d'Aulnay cadastrée B 78 souhaite se porter acquéreur du terrain qui longe son habitation, sur lequel une terrasse et un massif de fleurs avaient été conçus par les anciens propriétaires avec l'accord de la commune. Ces locaux faisaient partie d'un commerce (café de la Paix : café, hôtel, restaurant).

Monsieur DEMESSENCE qui est présent ce soir, s'engage à prendre en charge tous les frais afférant à cette acquisition dont les frais de géomètre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE de consentir à vendre la terrasse à Monsieur DEMESSENCE. Le prix et les frais annexes seront délibérés ultérieurement. AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette cession et à contacter un géomètre pour effectuer un bornage, une délimitation foncière et la création d'un numéro cadastral.*

*DECIDE le transfert de ce terrain du domaine public en domaine privé*

*DECIDE que le tarif et les modalités de la vente seront fixés lors d'un prochain conseil municipal. »*

### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,**

**CONFIRME** la délibération 2023.36 du 25/09/2023 : Soit :

de consentir à vendre la terrasse à Monsieur DEMESSENCE,

**D'autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à cette cession et à contacter un géomètre pour effectuer un bornage, une délimitation foncière et la création d'un numéro cadastral,

D'effectuer le transfert de ce terrain du domaine public en domaine privé,

**DECIDE** de vendre le terrain (qui sera borné prochainement par un géomètre) pour le prix de 50 € le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera les frais de bornage du géomètre.

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférant à la vente dont l'acte de vente auprès du notaire

**VOTE : POUR : 12 Abstention : 1**

Pour copie conforme.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent document :

- reçu par M. le Sous-préfet de REIMS le (voir cachet SP)

- publié ou notifié le 17/10/2023.

Fait à Ville en Tardenois.

Le Maire, **Thierry Briançon**

## **n°2023.41 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Compte tenu de la période automnale et hivernage à venir, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'employé territorial à raison de 21h par semaine dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 18 octobre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'employé technique à temps non complet soit 21 /35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **n°2023.42 : Marchés de Noël**

La mairie organisera un marché de Noël le samedi 9 décembre 2023 sur la place de la mairie et éventuellement dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

De fixer le prix de l'emplacement pour un exposant à 20 € pour la journée.  
D'autoriser le maire à rédiger tout document afférent au marché de Noël.

## **n°2023.43 : Informations, questions diverses**

- Cession terrasse route d'Aulnay (ex : Hôtel de la Paix)  
Précision : pour vendre le terrain qui longe la parcelle cadastrée B 78, il n'est pas nécessaire de faire une enquête publique. Cette information a été confirmée par notre notaire.
- Gendarmerie : devis  
Suite au dégât des eaux d'août 2023 situé au RDC de la gendarmerie de Ville-en-Tardenois.  
Une partie des travaux seront pris en charge par l'assurance. Le maire explique avoir sollicité l'entreprise mandatée par l'assurance pour en profiter pour refaire la partie restante. Deux devis sont à valider par le maire de 3498.72 et 4718.00 euros.  
Le maire a rencontré le colonel de région et lui a fait part des frais engagés depuis quelques années pour les locaux de la gendarmerie dont la toiture et les compteurs chauffage individuels etc...
- Sécurité routière  
La commission « sécurité routière » avec les techniciens voirie du Grand Reims s'est réunie pour mettre en œuvre le projet de sécurisation de la sortie des écoles qui a été élaboré depuis plusieurs mois. Ce projet avait été retardé à cause des travaux DEA de la route d'Aulnay. La sécurisation de la zone près du monument aux morts est nécessaire. Ajout d'un stop Route d'Aulnay. Déplacement du stop de la rue des Quatre vents. Marquage giratoire au sol. La circulation aux horaires des écoles est dangereuse. Il faut trouver des solutions.
- Divers devis  
Le maire a informé le conseil des divers devis signés dernièrement  
Devis sécurité T1 ; 1566.34 €+2047.50 €  
Devis potelets passage piétons 2760.00 €  
Devis panneaux passage piéton 1320.46 €  
Devis traitement de charpente 1709.12 €  
Devis CTP a signé réfection fil d'eau des arrêts de bus coté pharmacie et accès magasin 4 837.92 € TTC €  
  
Autre devis à voir : Devis signal module réparation tableau affichage 973.19 €

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*